

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e LégislaturePREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984
(111^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Vendredi 9 Décembre 1983.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD

1. — Enseignement supérieur. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 6243).
M. Savary, ministre de l'éducation nationale.
M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
2. — Ordre du jour (p. 6246).

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN CHÉNARD,
vice-président.

La séance est ouverte à onze heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 1^{er} décembre 1983.

Monsieur le Président,

J'ai été informé que la commission mixte paritaire n'a pu parvenir à l'adoption d'un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi sur l'enseignement supérieur.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de procéder, en application de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, à une nouvelle lecture du texte que je vous ai transmis le 15 novembre 1983.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi sur l'enseignement supérieur (n^o 1800, 1866).

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Alain Savary, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, réunie le 1^{er} décembre pour tenter de mettre au point un texte commun, la commission mixte paritaire n'a pu que constater la totale incompatibilité entre le projet de loi sur l'enseignement supé-

rieur adopté le 10 juin, après dix-sept jours de débat, par l'Assemblée nationale et l'ensemble des dispositions votées par le Sénat au cours d'une première lecture qui s'est terminée le 15 novembre.

Comme M. Cassaing le précise dans le rapport qu'il présente au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée, le Sénat a supprimé vingt-quatre articles, soit plus du tiers de ceux que vous aviez adoptés. Mais au-delà de ces chiffres, fort significatifs, je tiens à souligner avec lui que le désaccord entre les deux assemblées du Parlement porte bien sur l'esprit de la réforme universitaire. Nous sommes maintenant en présence de deux orientations plus que différentes, vraiment opposées.

Mon intention n'est pas d'indiquer à nouveau quelles sont les orientations du Gouvernement : cent quarante-sept heures de débat, ici même, m'ont permis de les développer, quelquefois jusque dans leur ponctuation.

Je me limiterai donc à l'essentiel, c'est-à-dire à l'explication de ce qui, dans le texte voté par le Sénat, est contraire aux orientations gouvernementales et au texte que vous avez vous-mêmes adopté.

Cela concerne le champ d'application de la loi, le statut des établissements d'enseignement supérieur, la communauté universitaire.

Premièrement, le champ d'application de la loi. Le Sénat a supprimé une pièce maîtresse du texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture...

M. Gilbert Gantier. Il a bien fait !

M. le ministre de l'éducation nationale. ... la consécration législative de l'existence d'un service public de l'enseignement supérieur. Il a ainsi totalement dénaturé le titre I^{er} du projet de loi et supprimé le fondement d'une politique d'ensemble des formations post-secondaires, tout en maintenant à l'article 8 la commission interministérielle de prospective et d'orientation. Disparaissent aussi la carte universitaire et la planification.

Deuxièmement, le statut des établissements d'enseignement supérieur. Le Sénat a refusé la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics. Seules existeraient désormais les universités, ce qui est un recul par rapport à la loi d'orientation de 1968 et une entrave dangereuse à la diversité nécessaire du système éducatif. Cette démarche s'affirme particulièrement dans l'intitulé du titre III — « les statuts des universités » et non plus « les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel » — et par la suppression pure et simple des sections portant sur « les instituts et les écoles extérieures aux universités » et sur « les écoles normales supérieures, les grands établissements et les écoles françaises à l'étranger ».

Troisièmement, la communauté universitaire. Le Sénat a rejeté cette notion qui est également un élément fondamental de la réforme.

Les dispositions relatives aux étudiants sont complètement déformées par la disparition du « conseil des études et de la vie universitaire » qui doit être le lieu où s'exprime le mieux la représentation étudiante dans les instances universitaires et où se fait l'apprentissage de la participation.

Les règles relatives aux personnels laissent pratiquement à l'écart les agents administratifs, techniciens, ouvriers et de service. Ennuyant sur le domaine réglementaire, elles proclament la distinction de deux corps d'enseignants — ce qui est conforme à la position du Gouvernement — mais elles les définissent, ce qui anticipe sur la conclusion des concertations en cours et en quelque sorte en fait fi.

Bien d'autres différences pourraient être relevées : l'existence de plusieurs cycles d'études et la vocation particulière du premier qui doit donner une formation scientifique de base et orienter les étudiants sont effacées du projet. La création des comités départementaux n'est plus envisagée, et je passe nombre d'autres disparitions. L'exposé de ces différences ne ferait qu'ajouter des arguments confortant la position que prend le Gouvernement et qu'il vous propose : il faut revenir au projet adopté par l'Assemblée nationale.

Ce projet s'attaque résolument à la crise de l'enseignement supérieur et tente d'adapter celui-ci aux exigences de la société actuelle car, comme l'affirmait M. le député Bassinet lors de la première lecture de ce texte : « Que l'Université ait besoin de profondes réformes, nul n'en disconvient, sauf peut-être ceux qui, tout au long de la décennie précédente, l'ont conduite là où nous l'avons trouvée ».

Le projet que vous avez voté est articulé autour de trois axes : la recherche de la qualité, la volonté de démocratisation, le rapprochement des universités et des écoles.

Sans reprendre ce qui fonde ce choix, je voudrais insister sur une intention que l'un prête au Gouvernement et dont certains continuent de lui en faire procès.

Je le dis très clairement, une fois encore : l'objectif du Gouvernement n'est pas d'uniformiser le système éducatif car sa diversité est une richesse. Il faut que, par l'autonomie, chaque établissement affirme sa personnalité propre.

Je suis persuadé que, choisissant ainsi ses objectifs, une petite université peut être à sa façon et dans tel ou tel domaine un centre de référence. Mais je crois que lors de la réforme de 1968 le législateur a commis une erreur en ne légiférant que sur les universités, laissant hors de son champ les grandes écoles et les grands établissements. En effet, s'il est vrai que tout ce qui n'est pas proprement universitaire dans notre enseignement supérieur répond ou a répondu à des besoins spécifiques et doit être traité comme tel, il est évident aussi que le législateur doit se préoccuper de définir sa place dans l'ensemble des formations supérieures.

Il s'agit de réduire la distance que notre tradition a établie entre ces différents éléments, non par un alignement administratif ni a fortiori pédagogique, qui ne serait que négation de ces spécificités, mais au contraire en respectant et en organisant les particularités des diverses institutions, condition de leur complémentarité.

Le professeur Quermonne, quand il propose les orientations satisfaisantes pour « reconstruire l'université », aborde cette question avec la grande clarté que lui valent son expérience administrative et sa connaissance approfondie des dossiers. Je le cite : « Le mal dont souffre l'enseignement supérieur n'est pas circonscrit à chaque établissement. Il tient à la situation d'ensemble d'un système qui ne relève que partiellement du ministre de l'éducation nationale et aux rapports que ce système entretient avec son environnement. Dès lors, une politique de plus vaste envergure, à caractère interministériel, est seule à même de maîtriser ce mal ».

Il n'est donc pas surprenant que le projet de loi, pour réagir contre ce que M. Quermonne appelle le « démembrement » des universités, crée un service public de l'enseignement supérieur et lui donne le moyen de s'organiser — dans la diversité de ses éléments, je le répète — par l'action de la commission interministérielle de prospective et d'orientation des formations supérieures.

Ainsi, là comme ailleurs, l'éducation peut être nationale sans être uniforme.

Je défends donc ce projet devant vous parce que je crois qu'il peut mettre progressivement fin à la crise de notre enseignement supérieur, en lui donnant les moyens de contribuer à l'effort sans lequel notre pays ne sortira pas des difficultés actuelles sans handicap et sans retard. Mais il me semble que la qualité du texte et du projet qu'il porte peut être encore améliorée.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous suggérera, à cet égard, quelques améliorations et le Gouvernement vous présente aussi un peu plus de dix modifications du texte. Les unes sont de forme ; d'autres constituent des ajustements juridiques comme, par exemple, la substitution d'un décret en Conseil d'Etat à un décret simple ; les plus importantes touchent à certaines des solutions retenues.

En premier lieu, dans le cadre de la réforme des études doctorales que vous avez approuvée, je vous demande de bien vouloir accepter de nouvelles dispositions instituant une « habilitation à diriger les recherches ».

Pour accroître la qualité de notre enseignement supérieur, je crois en effet nécessaire de formaliser cette aptitude distincte du doctorat qui sanctionne la capacité à faire de la recherche et du professorat qui résulte de la capacité à la diriger au service d'une science et de son enseignement. La fonction de recherche doit être présente à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. Elle ne sera vivifiée pleinement que si cette aptitude à diriger des recherches est décelée le plus tôt possible et si elle peut se concrétiser avant l'accès au corps professoral ou en dehors de lui. Cette « habilitation à diriger les recherches » est un maillon ajouté à la politique de qualité par la recherche, qui est notre objectif constant à travers ce projet.

En deuxième lieu et en conséquence, il m'a paru souhaitable de modifier la composition du conseil scientifique parce que celui-ci jouera un rôle décisif dans la définition de la politique de recherche des établissements. Pour ce qui est des représentants des personnels dans ce conseil, au lieu de distinguer selon leur statut administratif — enseignants, chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs, techniciens et autres — ils seront regroupés, si le Parlement adopte l'amendement que le Gouvernement propose, en trois catégories, d'après leur capacité reconnue dans le domaine de la recherche et en fonction du titre qui en découle : les personnels « habilités à diriger des recherches », puis les docteurs qui n'auront pas obtenu la précédente qualification, enfin les autres personnels. La première de ces catégories disposera d'au moins 50 p. 100 des sièges attribués au personnel et chacune d'entre elles désignera séparément ses représentants.

En troisième lieu, si le projet est résolument fondé sur l'autonomie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, il me semble satisfaisant d'accroître encore cette décentralisation et, par conséquent, cette responsabilité des universités. Il me paraît donc souhaitable que les présidents puissent donner leur avis lors de la procédure d'inscription de certains étudiants par le recteur, lorsqu'il existe des difficultés d'accueil ; que le titre de docteur soit bien accompagné de la mention de l'université qui l'a délivré ; que l'habilitation à délivrer des diplômes puisse être accordée sans limitation de durée ; que les règles soient souples en ce qui concerne la détermination des unités de formation et de recherche.

En quatrième lieu, tout en réaffirmant la nécessité de consacrer l'existence d'une véritable communauté universitaire et en soulignant le rôle de l'ensemble des personnels, je crois nécessaire de marquer, dans la loi le rôle spécifique des professeurs dans la préparation des programmes ou la coordination d'équipes pédagogiques puisque les statuts des personnels distingueront deux corps d'enseignants-chercheurs.

Que ces mises au point, qui ne modifient pas l'économie générale du projet de loi, rassurent quelques inquiétudes et ce sera utile pour la poursuite des réformes.

Il est bien clair, en tout cas, que le débat souvent passionné et parfois passionnant, qui s'est ouvert prouve, a posteriori, combien était justifiée la décision prise de vous présenter une réforme globale de l'enseignement supérieur. Sans elle, à coup sûr, les positions des uns et des autres, les alternatives et les données qui commandent les choix, les grandes attentes et les contraintes, tout cela serait moins clair ! Comme je crois à l'intérêt des argumentations complètes, précises, serrées, je me réjouis d'avoir, au nom du Gouvernement, saisi le Parlement de ce projet de loi sur l'enseignement supérieur.

Mais ce débat achevé, la réforme de l'enseignement supérieur commence. C'est une œuvre de longue haleine pour laquelle les responsabilités sont et seront totalement partagées. Dès l'élaboration des textes d'application, les partenaires sont sollicités. Progressivement, les moyens de l'action seront mis en place, les textes mais aussi les crédits, pour l'enseignement comme pour la recherche ; j'ai eu l'occasion de le préciser au cours du débat budgétaire. Ceux qui pouvaient encore douter de la volonté réelle du Gouvernement de conduire cette réforme doivent en prendre acte.

Il reste que les véritables acteurs du changement dans l'enseignement supérieur sont ceux dont la mobilisation est nécessaire : ce sont les personnels et en particulier les enseignants. Le législateur va achever son œuvre ; le pouvoir exécutif va s'engager à son tour.

A ceux qui, dans l'autonomie et la responsabilité, deviennent de plus en plus le pouvoir éducatif ira mon dernier propos.

La réforme du premier cycle des études supérieures est la première qui entrera en vigueur. Elle est aussi la plus difficile à réussir, mais elle est capable de transformer graduellement l'ensemble de notre enseignement supérieur, dans une démarche de rénovation globale du système éducatif.

Nous sommes collectivement comptables de sa réussite à l'égard des générations futures. Elle est notre devoir commun. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous propose d'entendre maintenant M. le rapporteur. (Assentiment.)

La parole est à M. Cassaing, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Claude Cassaing, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le 10 juin dernier, après dix-sept jours de débat, l'Assemblée nationale avait adopté en première lecture le projet de loi sur l'enseignement supérieur. Aucun des principes fondamentaux du projet du Gouvernement n'avait été remis en cause, aucune de ses innovations n'avait été contestée, mais l'Assemblée avait déjà tenu à en préciser certaines dispositions, à améliorer la situation faite à certaines catégories de personnel ou à enrichir les fonctions reconnues à certains organismes consultatifs.

Examinant le projet de loi entre le 26 octobre et le 15 novembre, le Sénat a très profondément modifié le texte issu de nos travaux. La commission mixte paritaire, comme le rappelait tout à l'heure M. le ministre, a constaté qu'elle n'était pas en mesure de proposer un texte commun sur l'ensemble des dispositions restant en discussion. La commission des affaires culturelles propose aujourd'hui de rétablir en nouvelle lecture l'équilibre du projet de loi dans la rédaction qui fut celle de notre assemblée en première lecture, sous réserve de quelques modifications ou ajustements.

Sans revenir sur les explications de la première lecture, sans s'attarder aux faux procès complaisamment instruits ici ou là, il appartient au rapporteur de retracer l'architecture du texte voté par notre assemblée en première lecture.

Les polémiques de mai et juin derniers, les affrontements autour du projet, victime peut-être de l'exaspération causée par tel ou tel « petit décret » étranger à la loi, ont obscurci la portée du texte voté par l'Assemblée.

Le débat doit maintenant être tranché : les étudiants et les personnels des établissements ont besoin de connaître les conditions de la rénovation de l'enseignement supérieur déjà inscrite dans les choix du budget pour 1984 et dans les perspectives du 9^e Plan.

A la dernière barrière — pour paraphraser un de mes amis — les choix de la loi sur l'enseignement supérieur restent clairs et ambitieux. Sans brûler les étapes, sans ignorer les freins réels, la démarche pragmatique choisie par M. le ministre de l'éducation nationale aboutit à un texte qui, selon ses propres termes, prescrit peu et permet beaucoup.

Le rétablissement des grands équilibres du texte voté par l'Assemblée nationale permettra à l'enseignement supérieur de relever le défi de la démocratisation. Rappelons-le d'une phrase : des étudiants plus nombreux et mieux formés.

Ce texte constitue aussi un mode d'emploi pour toutes les diversités, pour toutes les prises de responsabilité. Il fournira à l'enseignement supérieur l'occasion d'une « nouvelle donne » fondée sur cinq cartes principales : la coordination des enseignements supérieurs publics, l'orientation des étudiants, la professionnalisation et l'ouverture sur l'extérieur, la redistribution du pouvoir au sein de l'Université et l'institution d'une véritable communauté universitaire.

Je vous propose de lire, succinctement, ces cinq cartes.

La coordination des enseignements supérieurs publics, tout d'abord, se concrétise dans le projet par la création d'un service public de l'enseignement supérieur regroupant sous le même toit l'ensemble des formations post-secondaires publiques. Il n'est pas question d'unifier ou de couler dans un même moule l'ensemble des établissements publics d'enseignement supérieur. Il s'agit, rappelons-le, d'assurer la complémentarité des uns et des

autres, d'enrichir les uns par les autres, au sein d'un service public dont les missions seraient clairement définies mais dont l'organisation serait très diversifiée pour répondre précisément à la diversité des établissements.

L'architecture du projet repose sur cette notion de service public de l'enseignement supérieur. Bâti selon le principe des poupées gigognes, il emboîte, en cercles concentriques, l'ensemble des formations supérieures puis, à l'intérieur de celles-ci, les formations relevant du seul ministère de l'éducation nationale, puis encore, les établissements dotés du nouveau statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel et enfin, parmi ceux-ci, les universités.

C'est cet édifice qui a été mis à bas par le Sénat. La seule perspective d'un service public de l'enseignement supérieur a suffi, à ses yeux, pour frapper le projet de la marque du péché originel. Toutes les références à cette notion nouvelle ont donc été systématiquement supprimées. Il n'est plus question des écoles normales d'instituteurs, des sections de techniciens supérieurs, des classes préparatoires aux grandes écoles, des grands établissements, des écoles normales supérieures ou des écoles d'ingénieurs. Tout cela a été retiré du texte, lequel ne concerne plus désormais que les seules universités. C'est un recul par rapport à la loi de 1968 qui, si elle s'appliquait aux universités, contenait la possibilité d'extension à d'autres établissements. C'est une pièce maîtresse du dispositif législatif qui est ainsi supprimée, empêchant toute politique d'ensemble des formations post-secondaires.

Second axe du projet : l'orientation positive des étudiants. A l'éternelle question de la sélection, le projet voté par l'Assemblée nationale apporte une réponse qui n'a pas toujours été bien comprise ou bien expliquée, celle de l'orientation positive tout au long du premier cycle.

Le projet n'instaure de sélection ni à l'entrée du premier, ni à l'entrée du second cycle. Il donne la préférence à un mécanisme progressif d'orientation positive sur les deux années du premier cycle même si ces deux années sont divisées en semestres. Le premier cycle doit être conçu désormais comme un cycle de détermination, offrant à chaque étudiant la possibilité de tester lui-même ses goûts et capacités. Tout au plus pourrait-on dire qu'il s'agit d'une sélection sans douleur, mais avec cette différence de taille qu'aucun étudiant ne restera « sur le carreau », car les premiers cycles rénovés auront permis à tous d'acquiescer tout ou partie d'une qualification professionnelle. Il n'y aura pas — contrairement à ce que soutenaient les détracteurs du projet — de pertes de temps ou de gaspillages pour les étudiants mais, au contraire, un rattrapage pour ceux qui, aujourd'hui, sont sacrifiés par le jeu de la sélection par l'échec.

C'est ce mécanisme, qui a sans doute le tort de ne pas entrer dans les schémas classiques de pensée, que le Sénat a rejeté pour lui préférer la formule bien établie et antidémocratique de la sélection à l'entrée du premier cycle. Les universités auraient toute liberté pour fixer les conditions d'admission, les critères d'accueil, le montant des droits d'inscription. Bref, on nous propose des universités à l'américaine. Il ne s'agirait plus d'une réforme mais d'un véritable chambardement, qui en surprendrait plus d'un à commencer par les défenseurs de cette thèse.

Troisième axe du projet : la professionnalisation. Personne n'ose publiquement en mettre en cause le principe. Beaucoup en refusent cependant les conditions et les modalités.

Ce sont les personnalités extérieures qui sont mises en accusation. Leur présence effective est pourtant la condition *sine qua non* de la transformation de l'Université. Le projet retenu par l'Assemblée tourne délibérément le dos à une Université frileuse, repliée sur elle-même. L'Université ne doit pas avoir peur d'elle-même. Elle doit s'ouvrir sur le monde économique et social. Sauver l'Université, c'est d'abord l'enraciner dans la nation et dans les régions.

A cette fin, le projet avait prévu une participation importante des personnalités extérieures dans les conseils des établissements, que le Sénat s'est bien évidemment employé à réduire, en retenant systématiquement le pourcentage plancher que nous avions fixé.

Mais la Haute assemblée est surtout revenue sur les innovations importantes que le texte prévoyait en ce qui concerne les modalités de désignation des personnalités. Elle a choisi de perpétuer le système actuel de la cooptation par les conseils eux-mêmes, au lieu de les faire désigner par les forces vives de la nation, par les organisations qui doivent être représentées.

Nous touchons là au cœur même du conflit qui oppose le Sénat à l'Assemblée : la redistribution du pouvoir au sein de l'Université. C'est le quatrième et avant-dernier point essentiel du projet. A cet égard, l'opposition est totale.

Dans ses propositions, le Sénat a tout d'abord modifié fondamentalement toute référence, toute implication des étudiants dans la vie de l'université. Il a bouleversé la structure politique du collège électoral chargé d'élire le président de l'université en supprimant purement et simplement le conseil des études, où les étudiants sont représentés à hauteur de 40 p. 100 de l'effectif. Pourquoi ? Les étudiants ne sont-ils pas dignes de participer à la communauté universitaire ?

Par ailleurs, l'Assemblée nationale avait prévu que le président serait élu parmi l'ensemble des enseignants-chercheurs. Le Sénat a limité le choix du collège électoral aux seuls professeurs. C'est là encore un recul par rapport à la loi de 1963 qui avait prévu un système de dérogation en faveur des maîtres-assistants. C'est le retour à la loi Sauvage, abrogée en novembre 1981.

Ensuite, la composition du conseil d'administration a été complètement transformée. Aucun pourcentage n'est garanti, contrairement au texte adopté par l'Assemblée nationale, pour la représentation des étudiants. A la limite, un seul étudiant suffirait. Aucune représentation n'est même assurée pour les personnels autres que les professeurs, comme les autres enseignants ou les personnels A. T. O. S.

La composition du conseil scientifique a subi elle aussi une profonde modification. Les étudiants — même du troisième cycle, c'est-à-dire ceux qui sont impliqués dans la recherche — en sont chassés. Quant à la représentation des A. T. O. S., elle a été réduite à une participation des seuls ingénieurs et techniciens, à condition encore qu'ils soient suffisamment nombreux dans l'établissement.

Enfin, les dispositions électorales ont été bouleversées. Le suffrage indirect a été institué pour l'élection des représentants des enseignants. Le scrutin majoritaire à deux tours a été préféré au scrutin de liste à la proportionnelle avec possibilité de liste incomplète et de panachage que nous propositions d'instituer. Le collège électoral unique pour les enseignants a été balayé, au profit des collèges distincts que l'on connaît actuellement.

Cinquième et dernier point : le Sénat a mis en pièces la communauté universitaire. Figurant pour la première fois dans un texte législatif, ce concept avait pour objet de mettre l'accent sur l'appartenance de tous les membres de l'université, usagers et personnels, à un même ensemble.

Dans cette enceinte même, le terme d'usagers a été souvent critiqué en première lecture. Mais nous avions alors rappelé qu'il répondait au souci de placer la formation continue au même rang que la formation initiale. Dans sa démarche réductrice, le Sénat a considérablement restreint le rôle des universités dans le domaine de la formation continue et a du même coup repoussé la notion d'usagers au profit de celle d'étudiants, singulièrement plus restrictive.

Les dispositions relatives aux étudiants — je l'ai dit — ont été complètement déformées par la disparition du conseil des études.

De plus, le Sénat a laissé pratiquement à l'écart les personnels administratifs, techniciens, ouvriers et de service. La place qui leur était consacrée dans le texte a été très sensiblement

réduite. La définition de ces personnels, la mention des missions spécifiques des personnels de bibliothèque, par exemple, ont complètement disparu.

On ne saurait conclure sur le travail de réécriture du Sénat sans évoquer le sort réservé aux organismes consultatifs. Le comité départemental de coordination des formations supérieures a été purement et simplement supprimé. Le comité consultatif régional des établissements d'enseignement supérieur n'a pas subi un sort aussi radical, mais son rôle a été considérablement amoindri. Quant au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé sans doute de beaucoup de responsabilités, le champ de sa compétence a été sensiblement réduit.

Telles sont, sommairement rappelées, les raisons qui ont conduit la commission des affaires culturelles, familiales et sociales à rétablir l'ordonnement et les équilibres du texte voté par l'Assemblée, sous réserve de quelques amendements d'ajustement.

Le Gouvernement a déposé, pour sa part, des sous-amendements de précision qui mettent quelques points sur les « i » et vident de sens certaines dérives interprétatives. Dans le cadre de l'article 88 du règlement, la commission a examiné et adopté ces sous-amendements avec le souhait, pour quelques-uns d'entre eux, que des informations complémentaires soient données au cours du débat par le ministre.

Ainsi, mes chers collègues, la commission a voulu exprimer une double détermination : d'une part, répondre à la volonté du Gouvernement de dissiper les ombres portées sur le texte du projet de loi et, d'autre part, malgré les remous et le tohu-bohu, tenir le cap sur les trois principes ciment du texte : la démocratisation, la professionnalisation, la contractualisation. *(Très bien ! sur les bancs des socialistes.)*

C'est ce texte novateur, précisé et plus cohérent qui est proposé à votre discussion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à quinze heures, troisième séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 1800 sur l'enseignement supérieur (rapport n° 1866 de M. Jean-Claude Cassaing, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A vingt et une heures trente, quatrième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la troisième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.*